



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

4.IGC

Distribution limitée

CE/10/4.IGC/205/6
Paris, le 14 octobre 2010
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatrième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
29 novembre - 3 décembre 2010

Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Pertinence et faisabilité de la nomination de personnalités publiques pour promouvoir la Convention

Lors de sa deuxième session (juin 2009), la Conférence des Parties a invité le Comité à examiner la pertinence et la faisabilité de la nomination d'une ou plusieurs personnalités publiques chargée(s) de promouvoir la Convention (Résolution 2.CP 7). Ce document présente plusieurs propositions que le Comité souhaitera peut-être utilisées comme base de discussion.

Décision requise : paragraphe 12.

1. Lors de sa deuxième session (juin 2009), la Conférence des Parties a invité le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») à examiner la pertinence et la faisabilité de la nomination d'une ou plusieurs personnalités publiques chargée(s) de promouvoir la Convention, en prenant en compte les *objectifs*, les *modalités*, le *mandat* et les *coûts* d'un tel dispositif, et à faire rapport sur ce sujet à la troisième session de la Conférence des Parties (Résolution 2.CP 7).

2. Conformément au mandat donné au Comité par cette Résolution 2.CP 7 de la Conférence des Parties, le Secrétariat a envoyé le 6 juillet 2009 un questionnaire aux Parties et au Comité de liaison ONG-UNESCO : 32 Parties et 5 organisations de la société civile ont renvoyé le questionnaire au Secrétariat. Les réponses, présentées dans le document d'information CE/09/3.IGC/211/INF.5, ont été diffusées à la troisième session ordinaire du Comité (décembre 2009) et publiées sur le site Web de la Convention (www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention). Parmi les questions posées, figurait celle concernant le profil et le rôle d'un éventuel porte-parole, ainsi que celle portant sur les modalités de sa nomination, au niveau international et/ou national.

3. Lors de sa troisième session ordinaire, le Comité a inscrit la question de la pertinence et de la faisabilité de la nomination de personnalités publiques pour promouvoir la Convention à l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session ordinaire (annexe à la Décision 3.IGC 9). Le Comité est donc invité à procéder à un premier débat sur cette question, en prenant en considération la demande qui lui a été adressée par la Conférence des Parties (Résolution 2.CP 7) et les réponses au questionnaire fournies par les Parties et les organisations de la société civile.

Objectifs

4. Dans les réponses au questionnaire, les objectifs proposés pour la nomination d'une personne publique chargés de promouvoir la Convention sont les suivants :

- sensibiliser et promouvoir les principes et objectifs de la Convention ;
- faciliter une meilleure compréhension de la Convention auprès du public ;
- contribuer à faire progresser le nombre de ratifications de la Convention en soulignant les avantages et l'intérêt de la ratification, en particulier dans les régions sous-représentées ;
- contribuer aux efforts de levée de fonds en général et en faveur du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) en particulier en mobilisant des donateurs potentiels, en participant à des manifestations destinées à collecter des fonds, etc.

Modalités

5. Les modalités dépendront de l'approche adoptée, selon qu'il est fait appel à un ou plusieurs porte-parole(s) au niveau international et/ou national. Il ressort essentiellement des réponses au questionnaire :

- que la nomination d'*un seul porte-parole* au niveau international présenterait de grandes difficultés, une seule personne ne représenterait pas de façon adéquate le spectre des messages de la Convention ou la diversité des expressions culturelles dans le monde. Il n'existe pas de précédent de nomination d'un porte-parole unique pour représenter et promouvoir une convention de l'UNESCO. L'expérience d'autres institutions des Nations Unies indique qu'en fin de compte une telle approche entraînerait des coûts importants pour le Secrétariat et le Comité en termes de ressources humaines et financières ;

- que *six personnes* soient nommées comme porte paroles, chacune représentant un groupe électoral, comme porte-paroles. Le Comité, avec l'aide du Secrétariat, déterminerait la nature, le calendrier et le suivi des activités de ce groupe de porte-paroles. Il n'existe pas de précédent de nomination d'un tel groupe de porte-paroles pour d'autres conventions de l'UNESCO. Une telle approche exigerait des ressources humaines supplémentaires de la part du Secrétariat, et le Comité devrait allouer des ressources financières à cet effet ;
- qu'il serait important et pertinent de faire appel à *plusieurs personnes au niveau national, régional ou local* pour promouvoir les valeurs et les principes de la Convention ; et que ces personnes devraient venir d'horizons différents et avoir des profils divers, allant des artistes aux universitaires, célébrités, dirigeants et entrepreneurs de renom, personnes servant de modèles pour leur communauté, éducateurs, etc.

Mandat

6. Si le Comité choisit de nommer *un seul porte-parole*, il pourrait envisager de soumettre une liste restreinte de candidats à la Conférence des Parties qui se prononcera par un vote, en fondant la sélection des candidats sur : leur leadership professionnel et leur volonté de mettre leur notoriété et leurs réseaux au service de la promotion de la Convention ; leur capacité à s'adresser et à s'identifier à un public international ; leur potentiel en tant que modèles à suivre, notamment pour les jeunes ; leur travail actuel et passé ; l'authenticité de leur intérêt pour la Convention et leur capacité à en exposer les objectifs ; et leur désir d'en apprendre davantage grâce à des réunions d'information et des visites sur le terrain. Conformément aux pratiques d'autres institutions spécialisées et programmes des Nations Unies, une vérification des antécédents des candidats devra être effectuée afin de s'assurer qu'ils n'ont pas pris position, fait de la publicité ou fourni un soutien à des organisations ou des causes contraires aux valeurs et à la mission de l'UNESCO ou de la Convention.

7. Si le Comité décide de *nommer six porte-paroles*, leur mandat pourra être établi par le Comité en fonction des objectifs et des messages particuliers à transmettre dans chaque groupe électoral. Ce mandat, quelle que soit la modalité choisie, devra correspondre aux objectifs généraux de la nomination d'une personnalité publique pour promouvoir la Convention tels qu'indiqués au paragraphe 4 ci-dessus. En outre, il sera demandé au(x) porte-parole(s) public(s) de transmettre des messages clés et clairs concernant la Convention et de les adapter aux publics locaux, à leurs environnements et à leurs cultures.

8. Concernant les procédures de nomination d'*une ou plusieurs personne(s) publique(s) au plan national, régional ou local*, chaque Partie décidera elle-même :

- *de la façon de procéder pour la nomination d'un/des porte-parole(s) public(s) ;*
- *des activités à réaliser par le(s) porte-parole(s) public(s), qui pourraient consister notamment en : représentations, prise de parole en public et interventions lors de conférences, panels ou autres manifestations ; apparitions dans les médias, activités contribuant à attirer l'attention sur les moyens de renforcement des capacités et de soutien financier ; publication d'articles ou de tribunes libres ; pilotage de recherches et/ou ou d'enquêtes universitaires ; participation à des programmes et projets visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, etc. ;*
- *des ressources humaines et financières consacrées à la gestion des activités de la ou des personnalité(s) publique(s) nommée(s).*

Dans le cas où les Parties décideraient de nommer un ou plusieurs porte-parole(s), elles pourraient faire part de leur expérience au Comité et le tenir informé des activités de promotion menées par le(s) porte-parole(s) public(s), ainsi que de leurs résultats et de leur impact.

9. Les réponses au questionnaire soutiennent la participation de la *société civile et des citoyens en tant que « personnalités publiques »*. Des ressources humaines et/ou financières supplémentaires seraient nécessaires pour aider les organisations de la société civile désignées à cet effet à assurer la réalisation de manifestations et d'actions de sensibilisation. Chaque Partie pourrait décider comment et dans quelle mesure elle souhaite participer à de telles activités qui pourraient inclure : des manifestations culturelles, des représentations, des productions audiovisuelles, des mobilisations éclair (*flashmobs*), des campagnes de promotion interactives au moyen d'outils comme les réseaux sociaux, ou d'autres mécanismes novateurs tels que les « Voix des Nations Unies » faisant appel à la technologie de la téléphonie mobile.

Coûts

10. Les précédents en la matière des autres institutions spécialisées et programmes des Nations Unies prévoient que les porte-paroles jouissent des mêmes privilèges en mission que les membres du personnel des Nations Unies, y compris en ce qui concerne les voyages (classe affaires pour les longs trajets), hôtels, repas et transport sur place. Toute personne désignée comme porte-parole devra être encouragée à réduire son entourage au minimum, et se voir rappeler que c'est à lui/elle qu'il incombe de couvrir les frais de voyage de son entourage. Tout ce qui concerne la planification, les réunions d'information, la logistique, les discours, la traduction et l'interprétation, les événements médiatiques et les autres aspects relatifs aux visites de terrain devraient être préparés, examinés et coordonnés par le Secrétariat et le personnel d'encadrement des bureaux hors Siège ou des bureaux multipays appropriés.

11. Les coûts dépendront de la modalité choisie. Dans l'hypothèse où le Comité déciderait de nommer un seul porte-parole, le montant estimatif des dépenses annuelles serait d'au moins 151,413 US\$. Si le Comité décide de nommer six personnes comme porte-paroles de la Convention, représentant chacune un groupe électoral, ce montant serait de 327,846 US\$. La ventilation de ces coûts estimatifs est fournie en annexe. Les ressources investies dans les activités d'un ou plusieurs porte-paroles au niveau national, régional ou local seront à la charge des Parties.

12. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 4.IGC 6

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/10/4.IGC/205/6 et son annexe ;*
2. *Prend note des possibilités présentées ;*
3. *Décide de proposer à la Conférence des Parties de nommer XXX porte-parole(s) chargé(s) de promouvoir la Convention ;*
4. *Prie le Secrétariat de préparer un rapport à ce sujet dans un document d'information, prenant en compte le débat du Comité à la présente session, et de le transmettre à la Conférence des Parties à sa troisième session.*

ANNEXE

Nomination d'un seul porte-parole – Estimation des coûts (pour une année)

Dépenses	Estimation des coûts US\$
Ressources humaines <i>Secrétariat :</i> P-5*, 5 % du temps	8 700
P-2 – EDL, 80 % du temps**	95 753
G-5*, 5 % du temps	3 500
Bureau hors Siège : P-5*, 1 % du temps x 4 voyages	6 960
Allocation de voyage pour un porte-parole 4 voyages par an x 5 000 US\$ / voyage	20 000
Services d'interprétation*** 4 voyages par an x 3 000 US\$ / voyage	12 000
Ressources en matière d'information (en appui aux activités des porte-paroles)	2 500
Coûts administratifs (Secrétariat)	2 000
Total	151 413

Source : Coûts standard de personnel pour les postes au Siège 2010-2011 (35 C/5).

* Membre du personnel faisant déjà partie du Secrétariat.

** Presque tout ce qui concerne la coordination logistique, la rédaction de discours, les réunions d'information, etc., est centralisé au sein du Secrétariat. Le personnel des bureaux hors Siège accompagne le porte-parole et assure un rôle de soutien.

*** Des déplacements ayant lieu au niveau international, des services d'interprétation seront nécessaires.

Nomination de six porte-paroles – Estimation des coûts (pour une année)

Dépenses	Estimation des coûts US\$
Ressources humaines <i>Secrétariat :</i> P-5*, 10 % du temps	17 400
P-2 – EDL, 50 % du temps	59 846
G-5*, 10 % du temps	7 000
<i>Bureau hors Siège:**</i> P-5*, 15 % du temps x 6 bureaux hors Siège	156 600
Allocation de voyage pour six porte-paroles 4 voyages par personne x 3 000 US\$ / voyage	72 000
Ressources en matière d'information (en appui aux activités des porte-paroles)	10 000
Coûts administratifs (Secrétariat)	5 000
Total	327 846

Source : Coûts de personnel standards pour les postes au Siège 2010-2011 (35 C/5).

* Membre du personnel faisant déjà partie du Secrétariat.

** Le personnel d'encadrement des bureaux hors Siège joue un rôle actif en matière de coordination de la préparation logistique, la rédaction de discours, les réunions d'information, le suivi, etc.